



MAIRIE DE SAINT-AQUILIN
LE BOURG
24110 SAINT-AQUILIN

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL
N°2022-32

La Maire de Saint-Aquilin,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande formulée par la société TST 24 le 15/11/2022, représentée par M. LEPETIT Jean-Marc

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de raccordement pour le compte de TST 24/ENEDIS sur la commune de Saint-Aquilin, il y a lieu pour des raisons de sécurité de dévier la circulation, sur la VC N° 202 sur la commune de Saint-Aquilin

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mardi 22 novembre 2022 - 8h et jusqu'au mercredi 23 novembre 2022 - 12h, la circulation sur la VC N° 202 sera déviée, dans les deux sens de circulation (pose de barrière route barrée et panneaux de déviation)

Ces dates sont données à titre prévisionnel mais pourront évoluer au regard de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société TST 24, au regard de l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 :

- La société TST 24,
 - Madame la Maire de la commune de Saint-Aquilin,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de TOCANE ST APRE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aquilin, le 18/11/2022
Annie LESPINASSE, Maire

